AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0273
FR0000051732-FS0127

3 mars 2015

Déclarations de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS SE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 mars 2015, la société anonyme de droit luxembourgeois Financière Daunou 17[1] (43-45 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 24 février 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, à cette date et à ce jour, 302 125 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 0,30% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la cession, par la société Financière Daunou 17, de 9 200 000 actions ATOS SE hors marché dans le cadre d'une procédure d'« *accelerated book building* » (ABB).

[1] Contrôlée par les fonds d'investissement PAI Europe V, fonds conseillés et gérés par PAI Partners, société par actions simplifiée agissant en qualité de société de gestion, étant précisé que PAI Partners est elle-même une société indépendante contrôlée par ses associés.

[2] Sur la base d'un capital composé de 101 738 686 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.